

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 761

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une association culturelle »,

les mots :

« toute association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour objectif d'interdire la direction ou l'administration de toute association et non pas seulement culturelle pour des personnes condamnées pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal.

Aussi, le soutien de thèses extrémistes peut être propagé dans n'importe quelle association. Cet amendement prend en compte cette situation de fait.